



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **4 mars**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Jeudi 26 février**

Effectif légal du Conseil Municipal : 19
 Membres en exercice : 19
 Membres présents : 18
 Membres ayant pris part aux délibérations : 18

Étaient présents :

Pierre CAREIL ; Jean-Philippe GARNIER ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Était absent :

Dominique DERLAND

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **François SARTORI** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N°2026 - 10

**ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait rapport des décisions et arrêtés suivants :

Exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Date de dépôt	Type de terrain	Propriétaire(s)	Adresse cadastrale	Référence(s) cadastrale(s)	Prix de vente	Décision	Date de décision
20/02/2026	Bâti	Frédérique BRIERE LE GUILL	2 Allée des Erables	ZO 153	290 000,00 €	Renonciation	23/03/2026

Exercice des délégations relatifs à la gestion des finances :

Date	Objet	Montant HT	Prestataires
28/01/2026	Remplacement tuyau karcher services technique	270,61 €	Meca Hydro 85
28/01/2026	Goodies - Carnets A5	243,00 €	PIKSAO
02/02/2026	Réparation ascenseur maison des services	2 386,27 €	SCHINDLER
11/02/2026	Prestations analyses des eaux - Recherche de Le	459,52 €	Labo de l'Environnement et de l'Alimentation de la
20/02/2026	Remplacement du kit accessoire et de la poulie	846,22 €	GROUPAUTO EDS
23/02/2026	Luminaires LED et détecteurs de fumée	447,08 €	REXEL
24/02/2026	Entretien du tracteur tondeuse ISEKI	989,21 €	Pierre Claude

* *
*

Le Conseil Municipal,

→ **PREND ACTE** des décisions et arrêtés pris par le Maire de Sainte-Gemme la Plaine par délégation.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
François SARTORI.



Le Maire,
Pierre CAREIL.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **4 mars**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Jeudi 26 février**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 18
Membres ayant pris part aux délibérations	: 17

Étaient présents :

Pierre CAREIL ; Jean-Philippe GARNIER ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Était absent :

Dominique DERLAND

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **François SARTORI** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026 - 11

FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL (14000)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Principal (14000) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal (14000) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

* *

*

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

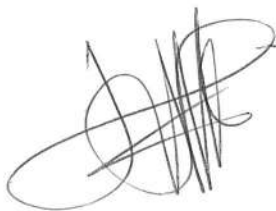
- Voix pour : 17
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal (14000)

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
François SARTORI.



Le Maire,
Pierre CAREIL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **4 mars**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Jeudi 26 février**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 18
Membres ayant pris part aux délibérations	: 17

Étaient présents :

Pierre CAREIL ; Jean-Philippe GARNIER ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Était absent :

Dominique DERLAND

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **François SARTORI** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026 - 12

FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT (14001)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Assainissement (14001) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement (14001) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

* *

*

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 17
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement (14001)

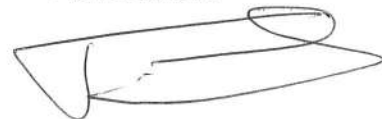
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
François SARTORI.



Le Maire,
Pierre CAREIL.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **4 mars**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Judi 26 février**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 18
Membres ayant pris part aux délibérations	: 18

Étaient présents :

Pierre CAREIL ; Jean-Philippe GARNIER ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Était absent :

Dominique DERLAND

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **François SARTORI** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026 - 13 FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL AVEC INTEGRATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement

Vu les résultats de clôture de l'année 2025 ;

Reports du budget principal :

Déficit reporté de la section Investissement : - 158 392,88 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement : 221 987,24 €

Soldes d'exécution du budget principal :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 188 845,47 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : + 389 095,44 €

Résultats cumulés du budget principal :

Déficit d'investissement : - 347 238,35 €

Excédent de fonctionnement : + 611 082,68 €

Reports du budget assainissement :

Déficit reporté de la section Investissement : - 28 648,48 €

Section de Fonctionnement : 0 €

Soldes d'exécution du budget assainissement :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : + 83 315,55 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : - 7 028,63 €

Résultats cumulés du budget assainissement :

Excédent d'investissement : + 54 667,07 €

Déficit de fonctionnement : - 7 028,63 €

RAR du budget principal :

Dépenses : 117 870,76 €

Recettes : 286 361,77 €

Besoin net de la section d'investissement : 124 080,27 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, d'une part pour assurer le financement de la section d'investissement en comblant le besoin net, d'autre part en report à la section de fonctionnement :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 124 080,27 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 479 973,78 €

* *
*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

Voix Pour : 18

Voix Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE D'AFFECTER :

- La somme de 124 080,27 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés en recettes d'investissement)
- La somme de 479 973,78 € en recettes de fonctionnement qui sera portée sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 07 MARS 2026

ID : 085-218502169-20260304-2026_13-BF

S'LO

*Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT,
ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.*

Le secrétaire de séance,
François SARTORI.



Le Maire,
Pierre CAREIL.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **4 mars**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Jeudi 26 février**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 18
Membres ayant pris part aux délibérations	: 18

Étaient présents :

Pierre CAREIL ; Jean-Philippe GARNIER ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Était absent :

Dominique DERLAND

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **François SARTORI** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026 - 14

**FINANCES – TRANSFERT DES RESULTATS BUDGETAIRES ASSOCIES A LA
COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L5211-17 et L5211-17-2 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-668 en date du 13 novembre 2025 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-110 en date du 3 décembre 2025 clôturant le budget annexe assainissement collectif au 31 décembre 2025 en vue du transfert de la compétence à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que la compétence « assainissement collectif » a été transférée au 1^{er} janvier 2026 à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral par les communes d'Aiguillon-La-Presqu'île, Bessay, Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, Château-Guibert, La Caillère-Sainte-Hilaire, La Jaudonnière, La Taillée, Le Gué-de-Velluire, Les Pineaux, L'Île-d'Elle, Mareuil-sur-Lays-Dissais, Moutiers-sur-le-Lay, Nalliers, Saint-Denis-du-Payré, Saint-Jean-d'Hermine, Saint-Michel-en-l'Herm, Sainte-Gemme-la-Plaine, et Triaize.

Considérant que sur le plan comptable, les budgets annexes M49 « assainissement » des communes ayant transféré la compétence ont été clôturés au 31 décembre 2025 avec réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, avant transfert sur le budget annexe « assainissement de la Communauté de communes.

Considérant que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique, il est convenu que 50 % des résultats budgétaires du budget communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, seront transférés au budget de la Communauté de communes.

Sur la base des résultats de clôture du budget assainissement issus du Compte Financier Unique au titre de l'année 2025, il est proposé le transfert des résultats suivants :

Résultat de fonctionnement :

Déficit 2025 :	-7 028,63 €
Résultat à transférer (50 %) :	-3 514,32 €

Résultat d'investissement :

Excédent 2025	3 633,16 €
Résultat à transférer (50 %) :	1 816,58 €

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 07 MARS 2026

ID : 085-218502169-20260304-2026_14-DE

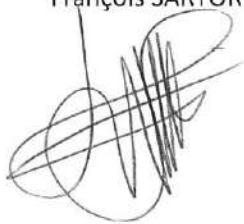
S²LOW

APPROUVE le transfert au budget assainissement de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral d'un déficit de -3 514.32 € en fonctionnement et d'un excédent de 1 816.58 € en investissement.

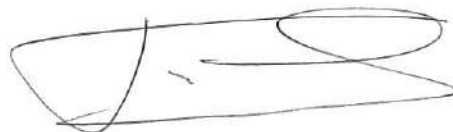
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
François SARTORI.



Le Maire,
Pierre CAREIL.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **4 mars**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Jeudi 26 février**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 18
Membres ayant pris part aux délibérations	: 17

Étaient présents :

Pierre CAREIL ; Jean-Philippe GARNIER ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Était absent :

Dominique DERLAND

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **François SARTORI** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026 - 15

**FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU
BUDGET IMMEUBLE COMMERCIAL (14004)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Immeuble Commercial (14004) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Immeuble Commercial (14004) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

* *

*

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

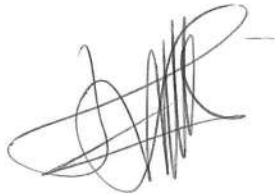
- Voix pour :17
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Immeuble Commercial (14004)

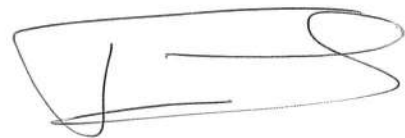
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
François SARTORI.



Le Maire,
Pierre CAREIL.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **4 mars**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Jeudi 26 février**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 18
Membres ayant pris part aux délibérations	: 18

Étaient présents :

Pierre CAREIL ; Jean-Philippe GARNIER ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Était absent :

Dominique DERLAND

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **François SARTORI** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026 - 16 **FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET IMMEUBLE COMMERCIAL**

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Immeuble Commercial

Vu les résultats de clôture de l'année 2025 ;

Reports :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -26 376,52 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0,00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 16 433,07 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 12 828,16 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 9 943,45 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, d'une part pour assurer le financement de la section d'investissement en comblant le besoin net, d'autre part en report à la section de fonctionnement :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 9 943,45 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 2 884,71 €

* *
*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

Voix Pour : 18
Voix Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE D'AFFECTER :

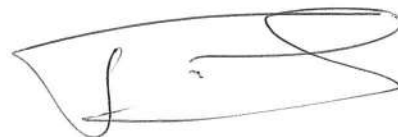
- La somme de 9 943,45 € € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés en recettes d'investissement)
- La somme de 2 884,71 € en recettes de fonctionnement qui sera portée sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
François SARTORI.



Le Maire,
Pierre CAREIL.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **4 mars**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Jeudi 26 février**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 18
Membres ayant pris part aux délibérations	: 17

Étaient présents :

Pierre CAREIL ; Jean-Philippe GARNIER ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Était absent :

Dominique DERLAND

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **François SARTORI** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026 - 17

FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET LOTISSEMENTS (14007)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Lotissements (14007) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissements (14007) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

* *

*

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 17
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissements (14007)

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
François SARTORI.



Le Maire,
Pierre CAREIL.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **4 mars**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Jeudi 26 février**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 18
Membres ayant pris part aux délibérations	: 18

Étaient présents :

Pierre CAREIL ; Jean-Philippe GARNIER ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Était absent :

Dominique DERLAND

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **François SARTORI** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026-18 FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET LOTISSEMENTS (14007)

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissements (14007)

Vu les résultats de clôture de l'année 2025 ;

Reports :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -89 564,92 €

Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : -10,00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 9 223,51 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : -0,42 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 80 341,41 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, d'une part pour assurer le financement de la section d'investissement en comblant le besoin net, d'autre part en report à la section de fonctionnement :

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 10,42 €

* *
*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

Voix Pour : 18

Voix Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE D'AFFECTER :

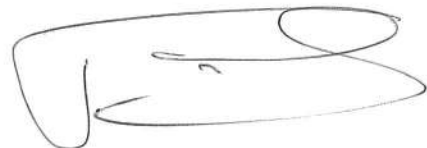
- La somme de 10,42 € en dépenses de fonctionnement qui sera portée sur la ligne budgétaire 002 (déficit de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
François SARTORI



Le Maire,
Pierre CAREIL.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **4 mars**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Jeudi 26 février**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 18
Membres ayant pris part aux délibérations	: 18

Étaient présents :

Pierre CAREIL ; Jean-Philippe GARNIER ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Était absent :

Dominique DERLAND

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **François SARTORI** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026- 19 FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL (14000) – EXERCICE 2026

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'exercice 2025, approuvé par délibération n° 2026-011 du 4 mars 2026 ;

Vu l'affectation du résultat 2025 du Budget Principal, approuvé par délibération n° 2026-013 du 4 mars 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 12 février 2026 ;

Considérant la transmission du projet de budget ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire sur les propositions de vote du Budget primitif Principal ;

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstentions : 0

ADOpte le budget primitif principal pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé ; au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Le Budget Principal, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- **2 392 171,28 €** en section de Fonctionnement
- **1 682 181,68 €** en section d'Investissement

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026
002	Déficit reporté	0,00 €	002	Excédent reporté	479 973,78 €
011	Charges à caractère générale	581 140,26 €	70	Vente de produits	78 989,44 €
012	Dépenses de personnel	806 700,00 €	73	Impôts et taxes	1 251 640,06 €
65	Autres charges de gestion courante	206 016,11 €	74	Dotations et Participations	521 048,00 €
66	Charges financières	59 100,00 €	75	Autres produits de gestion courante	48 515,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	76	Produits financiers	5,00 €
023	Virement à la section d'investissement	686 047,91 €	013	Atténuation de charges	10 000,00 €
042	Opérations de transferts entre sections	53 167,00 €	042	Opérations de transferts entre sections	2 000,00 €
TOTAL		2 392 171,28 €	TOTAL		2 392 171,28 €

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 07 MARS 2026

ID : 085-218502169-20260304-2026_13-BF

S²LOW

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026
001	Déficit reporté	292 571,28 €	001	Excédent reporté	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	310 000,00 €	13	Subventions d'investissement	678 393,77 €
20	Immobilisations incorporelles	4 335,06 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00 €	10	Excédent fonctionnement	264 573,00 €
21	Immobilisations corporelles	460 508,10 €			
23	Immobilisations en cours	185 974,03 €	021	Virement du fonctionnement	686 047,91 €
Op 118	Ren Energ Ecole Publique	390 822,00 €	024	Produits de cessions	0,00 €
Op 123	Mairie – Forteresse	4 154,21 €	040	Op. de transferts entre sections	53 167,00 €
040	Op. de transferts entre sections	2000,00 €			
TOTAL		1 682 181,68 €	TOTAL		1 682 181,68 €

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
François SARTORI.



Le Maire,
Pierre CAREIL.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **4 mars**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Jeudi 26 février**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 18
Membres ayant pris part aux délibérations	: 18

Étaient présents :

Pierre CAREIL ; Jean-Philippe GARNIER ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Était absent :

Dominique DERLAND

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **François SARTORI** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026 - 20

FINANCES - APPROBATION DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL (14004) – EXERCICE 2026

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Compte Financier Unique du Budget Annexe Immeuble Commercial, pour l'exercice 2025, approuvé par délibération n° 2026-015 du 4 mars 2026 ;

Vu l'affectation de Résultat 2025 du Budget Annexe Immeuble Commercial, approuvée par délibération n° 2026-016 du 4 mars 2026 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du Budget Annexe Immeuble Commercial,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 12 février 2026,

Considérant la transmission du projet de budget,

Sur proposition de Monsieur le maire,

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstentions : 0

ADOpte le budget annexe Immeuble Commercial de l'exercice 2026, au niveau du chapitre pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement, équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026
002	Déficit reporté	0,00 €	002	Excédent reporté	2 884,17 €
011	Charges à caractère général	15 184,17 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 500,00 €
65	Autres	5,83 €	75	Revenus immeubles	29 805,83 €
023	Virement section Investissement	20 000,00 €	77	Produits Exceptionnels	0,00 €
TOTAL		35 190,00 €	TOTAL		35 190,00 €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026
001	Déficit reporté	9 943,45 €	001	Excédent reporté	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	10	Excédent fonctionnement	9 943,45 €
21	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
			021	Virement du fonctionnement	20 000,00 €
			024	Produit des cessions d'immobilisations	0,00 €
			16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
TOTAL		29 943,45 €	TOTAL		29 943,45 €

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

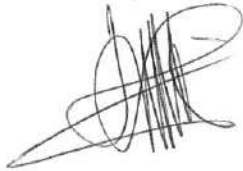
Publié le 07 MARS 2026

S²LO

ID : 085-218502189-20260304-2026_016-BF

*Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT,
ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.*

Le secrétaire de séance,
François SARTORI.



Le Maire,
Pierre CAREIL.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **4 mars**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Jeudi 26 février**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 18
Membres ayant pris part aux délibérations	: 18

Étaient présents :

Pierre CAREIL ; Jean-Philippe GARNIER ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Était absent :

Dominique DERLAND

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **François SARTORI** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026 - 21 **FINANCES - APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS (14007) – EXERCICE 2026**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissements, pour l'exercice 2025, approuvé par délibération n° 2026-017 du 4 mars 2026 ;

Vu l'affectation de Résultat 2025 du Budget Annexe Lotissements, approuvée par délibération n° 2026-018 du 4 mars 2026 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du Budget Annexe Lotissements, **Considérant** l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 12 février 2026

Considérant la transmission du projet de budget,

Sur proposition de Monsieur le maire,

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

ADOpte le budget annexe Lotissements de l'exercice 2026, au niveau du chapitre pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement, équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026
002	Déficit reporté	10,42 €	002	Excédent reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	0,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €
65	Charges diverses de gestion courante	4,58 €	74	Dotations et participations	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €	75	Produits divers de gestion courante	5,00 €
67	Charges exceptionnelles	32 495,58 €	77	Produits exceptionnelles	112 846,99 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 341,41 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
Total		112 851,99 €	Total		112 846,99 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026
001	Déficit reporté	80 341,41 €	001	Excédent reporté	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 341,41 €
Total		80 341,41 €	Total		80 341,41 €

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 07 MARS 2026

ID : 085-218502169-20260304-2026_018-BF

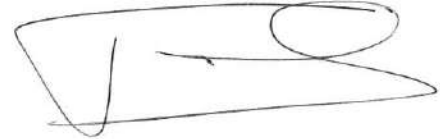
S²LO

*Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT,
ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.*

Le secrétaire de séance,
François SARTORI.



Le Maire,
Pierre CAREIL.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **4 mars**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Jeudi 26 février**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 18
Membres ayant pris part aux délibérations	: 18

Étaient présents :

Pierre CAREIL ; Jean-Philippe GARNIER ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Était absent :

Dominique DERLAND

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **François SARTORI** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026 - 22

FINANCES - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Vu les demandes de subventions reçues en mairie de la part des Associations Gemmoises ;

Considérant que ces dépenses seront affectées au chapitre 65 du budget principal 2026 ;

Considérant qu'une des compétences de base de la commune est de répondre le mieux possible aux besoins des familles concernant leurs enfants et leurs jeunes : offres scolaires (écoles et restauration), accueil périscolaire ;

Considérant qu'un soutien financier aux associations qui s'investissent dans des activités auprès des enfants et des jeunes de la commune est en cohérence avec cette priorité ;

Considérant la mission spécifique de l'UNC AFN pour l'organisation des manifestations patriotiques ;

Considérant que le Conseil Municipal de Sainte Gemme la Plaine maintient, pour toutes les associations gemmoises, l'accès gratuit, sans participation aux charges, aux équipements communaux mis à leur disposition : salles de réunion, salle omnisports, salle municipale, terrain de football ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa séance du 12 février 2026 ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire sur les demandes de subventions, il est proposé de retenir au titre de l'exercice budgétaire 2026, les montants suivants.

Associations	Montant Subvention 2026
Sportive Gemmoise	5 000,00 €
Foot Espoir 85	3 250,00 €
Tennis Club	150,00 €
CIAG (Comité Inter Associatif Gemmois)	300,00 €
CREAGEMME	100,00 €
Familles rurales – foyer des jeunes	400,00 €
MAM « au Bonheur des P'tits Loulous »	400,00 €
UNC-AFN	300,00 €
ADSP	100,00 €
Don du sang Mareuil-Luçon	100,00 €
Fonds solidarité logements - Vendée	100,00 €
Fonds Jeunes - Vendée	100,00 €
L'outil en Main	100,00 €
RASED	180,00 €
Société de chasse	100,00 €
AGAPE	300,00 €
Gabon solidarité et Aide aux plus Vulnérables	200,00 €
TOTAL	11 180,00€

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 07 MARS 2026

ID : 085-218502169-20260304-2026_22-DE

S²LOW

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

Voix Pour : 18

Voix Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le montant des subventions, au titre de l'année 2026, comme indiqué ci-dessus.

FIXE le montant de l'aide pédagogique sur une base de 12,00 euros par enfant scolarisé dans les écoles publique et privée de la commune, tant en maternelle qu'en primaire.

Cette aide pédagogique est accordée de la manière suivante :

Parents et Amis de l'Ecole Publique :

140 enfants scolarisés au 1^{er} janvier 2026 = 1 680,00 € **arrondi à 1 700,00 Euros**

APEL Saint- Charles :

57 enfants scolarisés au 1^{er} janvier 2026 = 684,00 € **arrondi à 700,00 Euros**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
François SARTORI.



Le Maire,
Pierre CAREIL.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **4 mars**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Jeudi 26 février**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 18
Membres ayant pris part aux délibérations	: 18

Étaient présents :

Pierre CAREIL ; Jean-Philippe GARNIER ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Était absent :

Dominique DERLAND

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **François SARTORI** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026 - 23 **URBANISME – BILAN D'ACTIVITE 2025 DE L'EPF DE LA VENDEE – SECTEUR LE BOURG**

Vu l'article L 2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-03-036 du 13 mars 2014 approuvant la convention opérationnelle de maîtrise foncier en vue de réaliser un projet d'éco-quartier et ses 4 avenants ;

Considérant le bilan d'activité 2025 établi par l'EPF de la Vendée concernant le secteur le Bourg ;

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

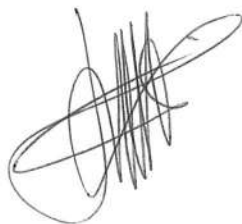
- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

APPROUVE le bilan d'activité 2025 de l'EPF de la Vendée sur le secteur le Bourg

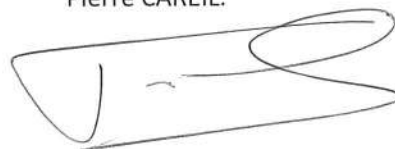
CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
François SARTORI.



Le Maire,
Pierre CAREIL.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **4 mars**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Jeudi 26 février**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 18
Membres ayant pris part aux délibérations	: 18

Étaient présents :

Pierre CAREIL ; Jean-Philippe GARNIER ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Était absent :

Dominique DERLAND

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **François SARTORI** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026 - 24 URBANISME – BILAN D'ACTIVITE 2025 DE L'EPF DE LA VENDEE – SECTEUR LA MERLATERIE

Vu l'article L 2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-020 du 16 février 2022 approuvant la convention d'action foncière entre l'EPF de la Vendée et la commune de Sainte-gemme la Plaine ;

Considérant le bilan d'activité 2025 établi par l'EPF de la Vendée concernant le secteur la Merlaterie ;

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

APPROUVE le bilan d'activité 2025 de l'EPF de la Vendée sur le secteur la Merlaterie sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :

- Page 6 – Observations : Il convient de nuancer la phrase « La création de ce nouveau quartier sera en cohérence avec les quartiers existants aux alentours » car au regard de l'obligation réglementaire de densification urbaine, il y aura une rupture dans la taille et l'organisation des parcelles par rapport à celles environnantes.
- Page 6 – Observations : la convention arrivera à échéance le 23 mars 2028 et non le 24 août 2028.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
François SARTORI.



Le Maire,
Pierre CAREIL.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **4 mars**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Jeudi 26 février**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 18
Membres ayant pris part aux délibérations	: 18

Étaient présents :

Pierre CAREIL ; Jean-Philippe GARNIER ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Était absent :

Dominique DERLAND

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **François SARTORI** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026 - 25 **CULTURE – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : ELIMINATION DE DOCUMENTS (DESHERBAGE)**

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale comme suit :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ou don possible aux associations caritatives ;



- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

CHARGE le ou la Responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination, qu'elle conservera pour justification éventuelle à posteriori.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
François SARTORI.

Le Maire,
Pierre CAREIL.



REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINTE GEMME LA PLAINE

Important :

L'inscription à la bibliothèque municipale de Sainte Gemme la Plaine **vaut acceptation du présent règlement intérieur** par la famille (le représentant légal de l'enfant) et par l'enfant.
Ce règlement est consultable à la bibliothèque municipale. Il relève de la responsabilité de la famille d'en prendre connaissance.

1 - Dispositions générales :

Article 1 : La bibliothèque de Sainte Gemme la Plaine a pour but de permettre un accès égal de la population aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle.

Article 2 : L'accès à la bibliothèque et la consultation des documents sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits pendant les heures d'ouverture sans obligation d'inscription. Cependant, les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Article 3 : La consultation des documents est libre et gratuite. L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date à date.

Article 4 : Le personnel et les bénévoles, agissant sous l'autorité de la commune, sont à la disposition et à l'écoute des usagers pour les informer, les conseiller dans leurs choix et les aider dans leurs recherches et dans l'utilisation des postes multimédia.

2 - Inscriptions :

Article 5 : L'inscription est **obligatoire** et **gratuite** pour l'emprunt de documents. Elle se fait à l'accueil de la bibliothèque avec enregistrement sur le logiciel. Les informations à renseigner sont les suivantes : nom et prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone, l'adresse de messagerie.

Après inscription, l'utilisateur reçoit une carte personnelle. Celle-ci est valide un an de date à date et est obligatoire pour tout emprunt.

L'utilisateur est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement d'adresse, ainsi que toute perte ou vol de sa carte de lecteur.

3 - Prêt de livres :

Article 6 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les enfants empruntent des documents sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs.

Article 7 : Le prêt des documents est ouvert à tous les usagers régulièrement inscrits. Pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus, seuls les documents jeunesse peuvent être empruntés.

Article 8 : Le prêt aux collectivités à vocation éducative, sociale ou socioculturelle (écoles, centres de loisirs, centres sociaux, centres de formation, centres de jeunesse, centres de culture, centres de documentation, centres de documentation pour personnes handicapées...) de la commune est possible pour ce qui concerne les documents imprimés. Les modalités d'emprunt seront définies dans le cadre d'une charte de partenariat. Les titulaires des cartes sont responsables des documents empruntés par leur structure.

Article 9 : Chaque abonné peut emprunter un certain nombre de documents suivant les modalités de prêts de la bibliothèque. Chaque abonné peut emprunter les livres pour une période de 4 semaines. Le prêt peut être renouvelé 1 fois.

Article 10 : Une carte est remise aux assistant(e)s maternel(le)s, à titre gratuit, permettant l'emprunt de documents jeunesse, sur présentation de leur carte professionnelle délivrée par le Département.

Article 11 : La majeure partie des documents de la bibliothèque est empruntable. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (dictionnaires, encyclopédies, journaux, magazines du mois en cours et jeux de société) sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Article 12 : Un système de réservation est mis en place. Le lecteur a la possibilité de réserver sur place. Une fois le document disponible, l'usager dispose de 14 jours pour venir le retirer. Au-delà de ce délai, la réservation est supprimée.

Article 13 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des ouvrages qui leur sont communiqués ou prêtés. Il est interdit d'écrire sur les ouvrages. Les usagers ne doivent effectuer eux-mêmes aucune réparation. En cas de détérioration ou perte d'un document, l'emprunteur doit le rembourser selon les tarifs annexés au présent règlement. Si des détériorations ou des pertes répétées des ouvrages étaient constatées, l'usager pourrait perdre le droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 14 : En cas de retard dans la restitution des ouvrages empruntés, la bibliothèque prend toutes dispositions utiles pour en assurer le retour. Un avis de relance est envoyé au bout d'un mois de retard et ensuite selon périodicité de 2 semaines. A l'envoi du second avis, le prêt sera suspendu pour l'usager jusqu'à retour des documents. Au terme de 2 nouvelles semaines après l'expédition de la quatrième lettre de rappel, si les documents ne sont toujours pas restitués, il sera procédé à la mise en recouvrement des sommes dues par le biais du Trésor Public.

4 - Dispositions spécifiques relatives aux ressources numériques :

Article 15 : L'utilisation d'un ordinateur ou d'un équipement nomade est autorisée sur place avec l'accès internet. Cette utilisation est gratuite et ouverte à tous.

Article 16 : Le matériel proposé aux usagers est installé pour un usage collectif, il ne peut être considéré comme un outil à usage privé. La confidentialité des informations et leur fiabilité sur internet n'étant pas assurés, la navigation sur les postes informatiques et à partir du wifi se fait sous l'entière responsabilité de l'usager ou de son représentant légal. Sur les sites nécessitant une identification, l'usager doit impérativement se déconnecter en fin de session. La bibliothèque ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de la navigation et des propos tenus sur internet par l'usager.

Article 17 : Tout usager est responsable du matériel mis à sa disposition. Il s'engage à suivre les règles suivantes :

- Ne pas installer de logiciels.
- Ne pas modifier ou supprimer des informations ne lui appartenant pas.
- Ne pas effectuer tout acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique.
- Ne pas consulter ou utiliser des données, fichiers ou ressources de nature pornographique ou sexuellement explicite, ou incitant à la violence, à la discrimination, à la haine raciale ou plus généralement contraires à la loi.
- Ne pas diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer quiconque, ni violer les droits d'autrui.
- Ne pas diffuser ou télécharger tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle/

Tout dysfonctionnement du matériel doit être signalé au bibliothécaire, l'utilisateur ne doit en aucun cas tenter d'intervenir lui-même. Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'usager qui doit le rembourser au titre de sa responsabilité civile.

Article 18 : Conformément à la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, tout établissement permettant l'accès à internet est soumis à une obligation de conservation des données de connexion pendant un an.

Article 19 : Le personnel de la bibliothèque peut être amené à surveiller les activités et les comportements des usagers. Il peut être mis fin à toute consultation en cas de manquement aux règles mentionnées ci-dessus. Le non-respect du règlement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

5 - Recommandations générales :

Article 20 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animations ou dispositions expressément organisées par les bibliothécaires. Les personnes dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des usagers et du personnel, au bon fonctionnement de l'établissement ou aux bonnes mœurs (état d'ébriété, etc...) s'expose à une exclusion temporaire ou définitive de la bibliothèque (voir article 24).

Article 21 : Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. Ni la propagande religieuse ni la propagande politique ne sont autorisées. Le dépôt de tracts ou affiches à caractère culturel est soumis à l'autorisation du personnel de la bibliothèque.

Article 22 : L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque. Seuls sont autorisés les chiens guides d'aveugle.

Article 23 : Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées, des détériorations ou du vandalisme ou toute autre forme de nuisances peuvent entraîner la suspension temporaire, décidée par les responsables de la bibliothèque, ou définitive, prononcée par l'autorité communale, du droit au prêt.

Article 24 : Le personnel et les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement, qui sera affiché à l'entrée du bâtiment, et transmis aux abonnés à l'occasion de leur inscription ou réinscription, de manière que tout usager puisse en prendre connaissance.

Article 25 : Le présent règlement et les annexes seront reconduits tacitement chaque année sauf modifications par décision du conseil municipal.

6 - Contact :

Mail : bibliotheque@saintegemmelaplaine.fr

Téléphone : 09 72 96 48 29.

7 - Délibération :

Validation du présent règlement par délibération 2026-.....-

en date du 4 mars 2026.

ANNEXE

AU REGLEMENT INTERIEUR

Horaires d'ouverture :

Périodes scolaires :

Le mardi	16h à 18h
Le mercredi	9h à 12h et 15h à 18h
Le vendredi	16h à 18h
Le samedi	10h à 12h

Vacances scolaires :

Le mercredi	15h à 17h
Le samedi	10h à 12h

Tarifs :

Inscriptions	Tarifs en vigueur
Enfants et adolescents de moins de 18 ans	Gratuité
Adultes à compter de 18 ans	Gratuité
Remplacemement de documents perdus ou détériorés :	Tarifs en vigueur
Livres secteur jeunesse	15 €
Livres secteur adulte	30 €
CD	30 €
DVD	46 €
Liseuses	170 €

Animations	Tarifs en vigueur	
	Tarifs adultes (à partir de 18 ans)	Tarifs enfants et adolescents
Tarif A (conférence – auteur)	Gratuité	Gratuité
Tarif B (ateliers – animations – spectacles)	Gratuité	Gratuité
Tarif C (animations dans les pas de l'Histoire)	Gratuité	Gratuité

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

07 MARS 2026

ID : 085-218502169-20260304-2026_26-DE

S²LO

Informations :

- La bibliothèque municipale, est desservie en romans, bandes dessinées, documentaires... Tous les 4 mois par une navette de la BDV (Bibliothèque Départementale de la Vendée).
- Des livres récents adultes et enfants, sont régulièrement choisis et achetés par l'équipe de la bibliothèque, ainsi que des abonnements enfants.
- Un ordinateur portable connecté à internet est à votre disposition à la bibliothèque.
- Pour vos suggestions, livres, auteurs... Une boîte à idées vous attend.
- Tous les mercredi et samedi, vous pouvez lire Ouest France sur papier ou « e-media ».
- Des jeux de société sont à la disposition des familles sur place.
- La bibliothèque numérique de Vendée propose un accès e-média.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **4 mars**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Jeudi 26 février**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 18
Membres ayant pris part aux délibérations	: 18

Étaient présents :

Pierre CAREIL ; Jean-Philippe GARNIER ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Était absent :

Dominique DERLAND

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **François SARTORI** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026 - 26

CULTURE – TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE A COMPTER DU 5 MARS 2026 ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ste Gemme la Plaine n°2023-090 du 20 septembre 2023 fixant les tarifs en vigueur et validant le règlement intérieur de la bibliothèque municipale ;

Vu les tarifs votés par la communauté de communes Sud Vendée Littoral dans le cadre du réseau de la Lecture publique ;

Inscriptions (jeunes, adultes, vacanciers...)	Gratuité
Remplacement de documents perdus ou détériorés :	
Livres secteur jeunesse	15 €
Livres secteur adulte	30 €
CD	30 €
DVD	46 €
Liseuses	170 €

Considérant la volonté de faciliter l'accès à la culture sur notre commune et essayer ainsi d'attirer de nouveaux adhérents ;

Considérant l'existence de la régie « Produits divers » et du peu d'encaissement réalisé annuellement qui est sous le seuil permettant un dépôt ;

Considérant que les membres de la commission bibliothèque - culture réunis le 10 février 2026 ont émis un avis favorable à la gratuité des différentes animations ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la gratuité pour les animations type conférence/auteur, ateliers, spectacles, Dans les pas de l'histoire à compter du 5 mars 2026 et d'approuver la modification du règlement intérieur conformément à cette proposition.

* * *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

APPROUVE les nouveaux tarifs suivants à compter du 5 mars 2026 :

	Tarifs en vigueur	Tarifs à compter du 5 mars 2026
Inscriptions		
Enfants et adolescents de moins de 18 ans	Gratuité	Gratuité
Adultes à compter de 18 ans	Gratuité	Gratuité
Remplacement de documents perdus ou détériorés :		
Livres secteur jeunesse	15 €	15 €
Livres secteur adulte	30 €	30 €
CD	30 €	30 €
DVD	46 €	46 €
Liseuses	170 €	170 €

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 07 MARS 2026

ID : 085-218502169-20260304-2026_26-DE

S²LOW

Animations	Tarifs en vigueur		Tarifs à compter Du 5 mars 2026	
	Tarifs adultes (à partir de 18 ans)	Tarifs enfants et adolescents	Tarifs adultes (à partir de 18 ans)	Tarifs enfants et adolescents
Tarif A (conférence – auteur)	10 €	4 €	Gratuité	Gratuité
Tarif B (ateliers – animations – spectacles)	5 €	2 €	Gratuité	Gratuité
Tarif C (animations dans les pas de l'Histoire)	2 €	Gratuité	Gratuité	Gratuité

VALIDE le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Ste Gemme la Plaine

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
François SARTORI.



Le Maire,
Pierre CAREIL.

